



Les Échos de Bramefarine

n° 61 – mars 2014 – Bulletin d'informations de la commune de Saint-Maximin

L'Éditorial du maire



Ce numéro du bulletin municipal est le dernier du mandat. Une fois encore, nous vous proposons des articles pratiques, et nous vous rendons des comptes sur les décisions des élus. Vous trouverez dans ce présent numéro un guide pratique pour

les élections – comment faire le panachage entre listes. Votre attention sera attirée sur les changements apparus pour cette prochaine élection. Vous y trouverez également une présentation du budget 2014 qui doit être voté par le conseil municipal avant la mi-avril, ainsi que des informations sur la réglementation en matière de feux de déchets verts.

Nous avons annoncé, en 2008, notre choix de développer une politique d'information et de concertation en direction des habitants. Emmanuel Gilbert rappelle, ci-dessous, quelques chiffres qui montrent que nous avons rempli nos engagements :

- 23 bulletins municipaux, avec explications des choix municipaux (budget, PLU...);
- 400 lettres d'information envoyées par mail (315 abonnés);
- un site Internet actualisé régulièrement : www.stmaximin38.fr (7 500 visites par mois,



avec tous les comptes rendus des conseils municipaux, des renseignements pratiques...);

- 5 réunions publiques d'information et de concertation, des réunions thématiques...;
- des enquêtes auprès des habitants, parents d'élèves sur des points importants, comme le devenir de la commune (PLU) ou l'organisation des activités périscolaires...

Après trente et un ans passés au service de la commune, j'ai décidé que le moment était venu de mettre fin à ma fonction d'élu.

Toutes ces années, au cours desquelles j'ai eu l'occasion de travailler avec différentes équipes municipales ont été passionnantes et enrichissantes dans de nombreux domaines.

J'ai connu des moments de satisfaction, notamment lorsque les projets aboutissaient, mais j'ai aussi connu des grands moments d'angoisse face à des situations d'urgence.

En trente et un ans, on a l'occasion de voir beaucoup de choses, mais on s'aperçoit chaque jour que l'on a toujours à apprendre et c'est pour cela qu'il faut savoir rester humble.

Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux sur qui j'ai pu compter dans les bons moments comme dans les moments difficiles, sans oublier, bien sûr, les électeurs qui m'ont accordé leur confiance.

Je terminerai en souhaitant aux futurs élus tout le courage nécessaire à la réussite de leurs projets.

René Pois-Pompée. ■

Saint-Maximin - Élections municipales

Guide pratique pour les 23 et 30 mars 2014 :

commune de moins de 1 000 habitants

Comme dans toutes les communes de France, nous allons élire prochainement nos conseillers municipaux pour six ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints. Les élections municipales ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous soyez Français (*ou ressortissant européen*), vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.



barrer suffisamment de noms pour ne pas dépasser, au total, 15 noms. Les suffrages seront, dans tous les cas, décomptés individuellement.

N.B. : le nombre total de noms figurant sur votre bulletin de vote, après éventuels noms barrés et/ou ajoutés, ne devrait pas dépasser 15 noms (il peut être inférieur) car, au-delà de 15 noms, votre bulletin pourra être considéré comme NUL s'il n'est pas possible d'établir un

classement des noms permettant de départager les 15 suffrages valables et les suffrages nuls.

Ce qui change pour ces élections :

- se munir impérativement d'une pièce d'identité ;
- panachage : ne pas ajouter des personnes non candidates ;
- élection communautaire (représentants à la communauté de communes) : un seul représentant pour Saint-Maximin, le futur maire.

Nombre d'élus

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Pour Saint-Maximin, nous devons désigner 15 conseillers municipaux parmi ceux qui se présenteront à nos suffrages.

Panachage

Nous allons voter pour des candidats qui se présentent soit individuellement, soit par liste (*une liste pouvant compter de 2 à 15 candidats*). Vue la taille de notre commune, nous aurons le droit de « panacher ». Cela signifie que nous pourrions choisir une liste, barrer certains noms, ceux à qui nous ne souhaitons pas donner notre voix, et, si nous le souhaitons, ajouter d'autres à la main. Nous pouvons aussi insérer, dans l'enveloppe du vote, plusieurs listes, en ayant préalablement barré suffisamment de noms pour qu'au total, le nombre de noms, non barrés, soit inférieur ou égal au nombre total de conseillers à élire.

À Saint-Maximin, avec deux listes en présence, je peux soit prendre une première liste, rayer certains noms et en rajouter d'autres à la main (dans la limite de 15 au total), soit prendre les deux listes et

Voter uniquement pour des candidats déclarés

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée officiellement candidate. La liste des personnes officiellement candidates dans notre commune sera affichée dans le bureau de vote.

Sont candidates « déclarées » (*individuellement ou par liste*) les seules personnes qui auront fait acte de candidature, en déposant leur nom en préfecture avant le 6 mars 2014.

N.B. :

- si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre suffrage sera NUL ;
- si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Conseillers communautaires

Les communes de plus de 1 000 habitants votent également pour élire des « conseillers communautaires » (*représentant la commune à la communauté de communes*).

À Saint-Maximin, vu le nombre d'habitants, nous n'allons pas élire de conseiller communautaire. En effet, nous ne disposerons que d'un seul représentant à la communauté de communes Le Grésivaudan, qui sera automatiquement le maire.

Pour mémoire, le maire, quant à lui, est élu à bulletins secrets par l'ensemble des membres du nouveau conseil municipal, lors de la première réunion de celui-ci, juste après les élections.

Saint-Maximin - Élections municipales

Guide pratique pour les 23 et 30 mars 2014 :

commune de moins de 1 000 habitants

Pièce d'identité obligatoire

FINI LE VOTE en présentant sa carte d'électeur... que l'on a reçue ou pas, qu'elle soit de l'année ou d'une élection antérieure.

Lors des élections de mars 2014, nous devons IMPÉRATIVEMENT présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Quelle pièce d'identité présenter ?

Au choix : carte nationale d'identité, passeport (*en cours de validité, ou même périmés*) ; mais aussi, également en cours de validité : carte vitale avec photographie, permis de conduire, permis de chasser avec photographie, titre de séjour.

ATTENTION : sans pièce d'identité, vous ne pourrez pas voter !

Second tour

À l'issue du premier tour (23 mars 2014), si des candidats (même appartenant à des listes différentes) disposent de plus de 50 % des suffrages exprimés (*et d'un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits*), alors ils sont élus dès le premier tour et n'auront pas à se représenter la semaine suivante.

Seuls les candidats n'ayant pas été élus au premier tour se représentent devant les électeurs, à l'occasion du second tour (30 mars 2014).

Exemple :

1^{er} tour

- 2 listes avec chacune 15 candidats (*soit 30 candidats au total*).
- 6 candidats de la première liste et 2 de la seconde obtiennent plus de 50 % des suffrages exprimés (*et du nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits*).
- Ces 8 candidats sont donc élus dès le premier tour.

2nd tour

- Il restera donc 7 candidats à élire au second tour, et ce, parmi les 22 candidats non élus au

premier tour, pour obtenir au final : 15 conseillers municipaux.

- Les 7 candidats qui auront le plus de voix au second tour seront élus.

N.B. : si, au premier tour (23 mars), 15 candidats obtiennent chacun plus de 50 % des suffrages exprimés (*et du nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits*), alors il n'y aura pas de second tour, le 30 mars.

Voter par procuration

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

À compter de 2014, il est désormais possible de pré-remplir la procuration sur l'Internet (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do) avant de se rendre auprès de l'une des autorités habilitées à établir les procurations.

Ainsi, vous pourrez pré-remplir les informations qui vous concernent, transmettre la demande de procuration à la personne qui votera pour vous afin qu'elle la complète et la signe, avant d'effectuer la démarche auprès de la gendarmerie.

Pour être valable, la procuration devra être retournée à la commune par l'ins-

tance qui aura enregistré votre procuration (*gendarmerie, commissariat de police...*), au plus tard la veille du vote. N'attendez pas le dernier moment pour faire la démarche.

Heures d'ouverture du bureau de vote

À Saint-Maximin, le bureau de vote sera ouvert de **8 heures à 18 heures** (*et ce, pour les deux tours*).



Le droit de vote ne s'use
que si l'on ne s'en sert pas !

Nous avons la chance de pouvoir voter :
alors, les 23 et 30 mars : **Votons ! ■**

Budget

Le budget prévisionnel doit être voté dans toutes les communes, au plus tard fin avril. Cette année, avec les élections municipales, (23 et 30 mars), la municipalité sortante a préparé et voté le budget pour faciliter la tâche des nouveaux élus. Bien évidemment, l'équipe municipale issue des urnes fin mars, aura la possibilité, si elle le désire, de modifier ce budget prévisionnel pour y intégrer ses propres objectifs de réalisation.

En quelques mots et chiffres, donc, les grandes lignes du budget 2014 :

- que ce soit en fonctionnement ou en investissement, les dépenses courantes ont été reconduites (adaptées au contexte de 2014). En investissement, les travaux pluriannuels d'assainissement ont été programmés normalement ;



- à ce jour, aucune augmentation de taxe ou de prix (eau, assainissement...) n'est prévue : les tarifs restent donc constants. Cela n'empêchera pas la nouvelle équipe d'augmenter ces tarifs, si elle le souhaite ou si c'est nécessaire pour financer de nouvelles dépenses.
- la vente d'un terrain à Laissaud, ainsi que la rigueur de gestion de ces dernières années ont

permis une situation d'auto-financement, meilleure que celle prévue dans une récente étude des services du ministère des Finances. Ainsi, en 2014, les travaux d'assainissement se feront encore avec le seul financement communal disponible, sans recours à l'emprunt. Ce

sera la troisième année consécutive sans nouvel emprunt. ■

Souriez, vous êtes filmés

Vous avez vu apparaître, aux entrées de la commune, des panneaux annonçant la vidéo-surveillance. Nous vous l'avions annoncé, afin de garder propres les abords des containers (papier, emballages, verres...) : nous avons dû nous résoudre à mettre en place ce système qui permet



désormais d'identifier les contrevenants, les auteurs d'incivilités qui utilisaient cet espace comme une véritable décharge ! Les images pourront être remises à la gendarmerie, avec dépôt de plainte ; la justice et la gendarmerie appréciant les suites à donner. ■

État civil

Seuls sont publiés les avis de naissance et de mariage ayant reçu un accord des familles pour leur communication.

Naissance : 16 février 2014, Cloé Pillard.

Décès : 4 décembre 2013, Pierre Girard ; 28 janvier 2014, Jeanne Panerio ; 7 mars 2014, Marie-Louise Spezini. ■

Hommage à Marie-Louise Spezini, maire de Saint-Maximin de 1989 à 2008



C'est une foule nombreuses qui est venue saluer, une dernière fois, Marie Louise Spezini, ancienne maire de Saint-Maximin. Plus de 200 personnes étaient présentes, et la salle qui porte, depuis deux mois, le nom de salle « Marie-Louise » n'était pas assez grande pour accueillir tout ce monde. Des sièges avaient été installés en extérieur avec une sono. Une fois l'assistance en place, le cercueil de Marie-Louise est entré dans la salle, encadré par les anciens combattants de la guerre d'Algérie, à laquelle elle avait participé comme infirmière militaire.

Ces obsèques civiles ont vu les discours de personnalités proche de Marie-Louise. Tout d'abord René Pois-Pompée, maire de Saint-Maximin, qui lui a succédé en 2008, après avoir été durant plusieurs mandats, son adjoint aux Travaux. René Pois-Pompée a retracé la vie de cette personnalité locale, illustrée de quelques citations, rappelant le franc-parler de l'ancien maire.

Puis ce fut Charles Bich, maire de Pontcharra et vice-président du conseil général de l'Isère. Il excusa l'absence d'Edvige Avice et de François Brottes, tous deux retenus par ailleurs. Charles

Bich retraça quelques souvenirs marquants, évoquant la forte personnalité de Marie-Louise, sa capacité d'écoute, ses actions en direction des enfants du village ainsi que son implication dans les actions de coopération décentralisée avec le Mali.

Jacques Berthou, sénateur maire de Miribel dans le département de l'Ain, évoqua, quant à lui, la « personnalité hors norme » de la défunte, son honnêteté, sa pugnacité et sa simplicité, à travers quelques souvenirs.

Il a également été fait référence à Gillette, celle qui a partagé sa vie durant plus de quarante-cinq ans. Enfin, Bruno Mathon, secrétaire de mairie de la commune, a lu un texte du député François Brottes en déplacement en Australie, dans lequel il rappelle que Marie-Louise fut la seule à lui imposer de faire un discours, coiffé d'un sombrero... et parlant d'elle comme une amoureuse du désert, « Une de ces très grandes dames dont le monde a besoin ».

Lecture fut faite d'un texte de Jean-Pierre Gauthier, directeur de l'école communale, rendant hommage à celle qui s'engagea, sans réserve pour le développement de l'école et notamment la mise en place des classes de mer, et celle qui marqua sa carrière.

Enfin, deux des amies, très proches de Marie-Louise, sont intervenues pour rappeler les relations qu'elles avaient tissées et la personnalité de celle à qui l'assistance venait dire au revoir.

La cérémonie s'acheva par la diffusion de la chanson de Chimène

Bady *Je viens du Sud*. Marie Louise repose désormais dans le cimetière de Saint-Maximin, commune qui l'a vue grandir et dont elle fut la première magistrate durant près de vingt ans. ■



Feu rouge sur les feux de déchets vert

Interdiction du brûlage des déchets végétaux à l'air libre

Isère - Arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013

Contexte :

La France fait l'objet d'un contentieux européen pour non-respect des seuils particules fixés par la directive n° 2008/50 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. La France s'attend désormais à être condamnée en manquement si elle ne réussit pas à répondre favorablement à ce contentieux. Elle pourrait alors se voir infliger des amendes et des astreintes journalières jusqu'à retrouver une situation conforme aux normes de qualité de l'air.

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité très pratiquée en région Rhône-Alpes. Toutefois, elle est fortement émettrice de polluants :

particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue à la dégradation de la qualité de l'air.

Localement, les effets des feux de jardins peuvent être aggravés si les conditions météorologiques ou topographiques sont défavorables.

En région grenobloise, la combustion de biomasse (usage du bois comme combustible, feux agricoles et feux de jardin) est responsable de 50 à 70 % de la pollution carbonée hivernale (PISSOT *et al.*, 2009).

Brûler à l'air libre cinquante kg de végétaux verts dégage autant de particules nocives que trois mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul, ou près de six mille km parcourus par une voiture diesel récente.

Cela cause des problèmes de santé publique. Ainsi, en France, la mauvaise qualité de l'air cause quarante-deux mille décès par an et une réduction de cinq à sept mois de l'espérance de vie ; elle est aussi à l'origine de bronchites chroniques, affections respiratoires, voire de problèmes de santé plus graves.

Des informations plus complètes sont disponibles sur le site Air Rhône-Alpes :

www.air-rhonealpes.fr

Les dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air en région Rhône-Alpes, ainsi que le contentieux en cours pour non-respect des exigences communautaires imposent un encadrement plus strict de ces pratiques.

Réglementation :

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts rappelle les bases juridiques et présente les modalités de gestion de cette pratique.

diques et présente les modalités de gestion de cette pratique.

L'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 instaure le principe général d'INTERDICTION DU BRÛLAGE à l'air libre des déchets verts hors activités agricoles et forestières, même pour les communes rurales, et ce, tout au long de l'année.

Dans la mesure du possible, il faudra privilégier les mesures alternatives comme :

- compostés sur place ;
- broyés pour le paillage ;
- ou emmenés à la déchetterie ;
- ...et non plus brûlés.

Les activités agricoles et forestières ne relèvent pas des dispositions de l'arrêté n° 2013-322-0020. ■

